

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 7 février 2023

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	14	16

Numéro de délibération : 2023 / 11**Date de convocation
30 janvier 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du trente janvier deux-mille-vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

M. Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joseph GARCIN, M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD, M. Pierre MAILLARD, Mme Fabienne BANCILLON-BOE, Mme Florence JOUVENT, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE, Mme Sabine BLATTMANN (à partir de 18h42)

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Clarisse BALLADUR à Mme Florence ALLEMANDI, Mme Chantal BONAGLIA à M. Joseph GARCIN

Absents excusés :

Mme Karine BENEDETTO M. Frédéric MAURIN M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA, M. Christophe PICHET

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Acquisition de la villa « La Reisolle » mise en vente par l'AGE au profit de la commune de Barcelonnette et avec l'aide de l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes Côte d'Azur.

Rapporteur : Madame le Maire

L'association de groupements éducatifs (A.G.E.) de Barcelonnette met en vente leur bien situé au 2 rue du Docteur Jean Rebattu.

La commune de Barcelonnette est intéressée, dans le cadre de ses projets futurs, par cette acquisition.

L'Établissement Public Foncier Provence-Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) soutient et facilite l'élaboration et la mise en œuvre des politiques foncières des collectivités. Il aide les collectivités à assurer la maîtrise foncière de leurs projets. Il est un accélérateur de projets capable de mobiliser des moyens d'acquisition et d'ingénierie foncière.

Avant d'engager des acquisitions, l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur accompagne les collectivités dans leur démarche de projet. Il s'attache à rendre une opération d'aménagement faisable et économiquement raisonnable. L'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur est un Etablissement Public de l'Etat à caractère Industriel et Commercial (EPIC) doté de ressources financières propres, assurées notamment par la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE).

Ses ressources lui permettent d'acheter des terrains bâtis ou non bâtis et de les conserver le temps nécessaire à la préparation des projets. Il les revend au moment où le projet est prêt à être réalisé.

Dans le cadre de ce projet d'acquisition, la commune de Barcelonnette souhaite faire appel à l'EPF PACA afin de mener à bien son projet.

Le projet, à ce jour, serait de pouvoir sécuriser l'accès à l'école élémentaire, créer un parking et d'utiliser les locaux à des fins de bureaux et/ou pour les associations ou le service public.

La cession, à ce jour, est évaluée par la SCI, à un montant de 600 000 euros.

Un recours à France Domaine est obligatoire et permettra de sécuriser la valeur transactionnelle.

La commune de Barcelonnette souhaite proposer une acquisition à hauteur de 600 000 euros maximum et, en parallèle, saisir France Domaine et l'EPF PACA pour ce projet.

L'estimation par France Domaine permettra d'évaluer au plus proche la réelle valeur dudit bien.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver l'acquisition ayant pour objet la sécurisation de l'accès à l'école élémentaire, la création d'un parking et l'utilisation des locaux à des fins de bureaux et/ou pour les associations ou le service public.

Article 2

D'approuver la saisine de France Domaine concernant l'acquisition de l'ensemble de la Villa « La Reissolle » ;

Article 3

D'approuver la valeur d'acquisition de la villa « La Reissolle » à un montant maximum de 600 000 euros ;

Article 4

D'autoriser Madame le Maire, dans le cadre d'une valeur inférieure à 600 000 euros, à négocier le prix de vente à la valeur fixée par France Domaine ;

Article 5

De dire que ladite acquisition ne pourra avoir lieu qu'à la valeur maximale de 600 000 euros sans minima, qu'en cas de dépassement de cette valeur, l'acquisition ne pourra avoir lieu.

Article 6

D'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de tous les documents relatifs à cette acquisition ;

Article 7

D'autoriser Madame le Maire à demander le soutien de l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes Côte d'Azur ;

Article 8

D'inscrire le cas échéant les crédits nécessaires au budget 2023 ;

Article 9

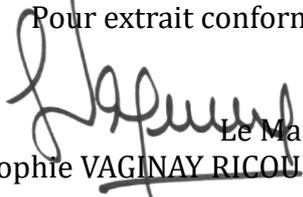
De désigner Maître Bénédicte HUBERT, de l'étude de Barcelonnette à procéder à la rédaction des différents actes et à recevoir les signatures des parties ;

Article 10

De dire que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,


Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT